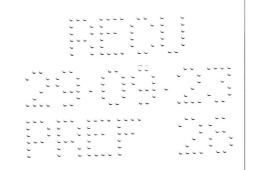


Gilles COUILLER

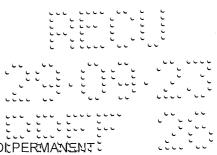


EMARGEMENT COMITE SYNDICAL

25 SEPTEMBRE 2023

10H00

COLLECTIVITE TITULAIRES Laurent MONNET CD26 Franck SOULIGNAC CD26 Alban PANO CD26 Nathalie ILIOZER BOYER CD26 Nathalie ZAMMIT CD26 Véronique PUGEAT VRA VRA Geneviève GIRARD Agnès JAUBERT CD26 Eric PHELIPPEAU CD26 Aurélie ALLEON CD26 Christian MORIN CD26 Nicolas DARAGON **VRA VRA** Damien GOT



DELIBERATION n°2023-09 PORTANT CREATION D'UN EMPLOYPERMANENT

Le 25 septembre 2023 à 10h à Valence se sont réunis les membres du Conseil Syndical sous la présidence de Laurent Monnet, convoqués le 15 septembre 2023,

Etaient présents : L. MONNET ; A. PANO, N. ILIOZIER, N. ZAMMIT, V. PUGEAT, G. GIRARD.

Etaient absent(s) excusé(s) : F. SOULIGNAC Le secrétariat a été assuré par : A. PANO

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-8 2°;

Vu le budget du syndicat mixte ;

Vu le tableau des effectifs ;

Considérant qu'à la suite de la réception du contrat de l'actuel Directeur et de l'exercice de son contrôle de légalité, la Préfecture de la DRÔME a indiqué, le 12-juin-2023, que le SYNDICAT MIXTE DE L'AEROPORT VALENCE-CHABEUIL ne pouvait légalement avoir dans son tableau des emplois, un emploi relevant du grade d'ingénieur en chef territorial;

Considérant que les observations de la Préfecture de la DRÔME sont juridiquement fondées ;

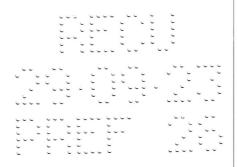
Considérant qu'il appartient, dans un premier temps, de régulariser cette situation en créant un emploi permanent d'ingénieur territorial (grade adéquat) puis dans un second temps, de supprimer l'emploi permanent d'ingénieur en chef territorial (pour des motifs de continuité et de bon fonctionnement du service);

Considérant que les emplois du syndicat mixte sont créés par le conseil syndical ;

Considérant qu'il appartient au conseil syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement du service :

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent d'ingénieur territorial afin d'assurer les fonctions de Directeur de l'aéroport de VALENCE-CHABEUIL qui effectuera les missions suivantes :

- manager et gérer les ressources humaines et organiser les activités en équipes ;
- garantir le respect des réglementations afférentes à la gestion d'un aéroport, préparer et suivre les audits des autorités de surveillance;
- coordonner les interventions techniques ;
- représenter et promouvoir l'aéroport au sein de son territoire ;
- négocier des accords commerciaux avec les compagnies aériennes ;
- assurer les flux d'informations et la communication entre les différents organes opérationnels, les autorités de contrôle et les parties prenantes :
- préparer et exécuter le suivi budgétaire et la trésorerie en lien avec les services du comptable public :
- établir le bilan des activités et mettre en place des actions d'optimisation ;
- coordonner la programmation et réalisation des travaux relevant du Département de la DRÔME;
- définir et mettre en œuvre une politique de développement durable.



Il est proposé au Conseil syndical :

La création d'un emploi permanent d'ingénieur territorial à temps complet pour occuper les fonctions de Directeur de l'aéroport de VALENCE-CHABEUIL.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnaires titulaires du grade d'ingénieur territorial.

Par dérogation, cet emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté sur le fondement de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique soit pour les besoins des services et la nature des fonctions qui le justifient et ce sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait été recruté.

En cas de recours à un agent contractuel en application de la disposition susmentionnée, celui-ci exercera les fonctions de Directeur de l'aéroport de VALENCE-CHABEUIL.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

- le poste est ouvert aux candidats titulaires d'un diplôme de l'enseignement supérieur et d'une expérience confirmée en transport aérien, tourisme, commerce ou logistique.
- la rémunération mensuelle sera établie au titre d'un traitement calculé eu égard à l'échelle indiciaire afférente au grade d'ingénieur territorial et qui sera complétée par un régime indemnitaire.

L'indice retenu sera alors décidé compte-tenu des dispositions de l'article 1-2 du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Après en avoir délibéré, le Conseil syndical :

- <u>ADPPROUVE</u> la création d'un emploi permanent d'ingénieur territorial à temps complet à compter de la date à laquelle la délibération sera exécutoire pour assurer les fonctions de Directeur de l'aéroport de VALENCE-CHABEUIL;
- <u>AUTORISE</u> le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel dans l'hypothèse où la vacance de poste ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire pour une durée déterminée ou indéterminée sur le fondement de l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique ;
- **DIRE** que la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif ;

- <u>CHARGE</u> Monsieur le Président de signer les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Vote POUR: 6; Vote CONTRE: 0; Abstention: 0

Fait à Valence, le 25 septembre 2023

Le Président

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours administratif exercé directement auprès du Président du SYNDICAT MIXTE DE L'AEROPORT VALENCE-CHABEUIL dans un délai de deux mois à compter de sa publication.